

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73-1447/SG/ESJ fixant les périodes d'interruption des classes pour l'année scolaire 1973-1974 .

n° 73-1447/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

29 septembre 1973

Numéro JO

n° 19 du 10/10/1973

Date du numéro

10 octobre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Dans tous les établissements publics d'enseignement les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 1973-1974 sont fixées comme suit : NOEL Du samedi 22 décembre 1973 au soir au jeudi 3 janvier 1974 au matin. PAQUES Du samedi 6 avril 1974 au soir au mardi 16 avril 1974 au matin. VACANCES INTERRUPTIVES DE TRIMESTRES 1° trimestre 1, 2 et 3 novembre 1973. 2e trimestre Du samedi 16 février 1974 au soir au jeudi 21 février 1974 au matin. GRANDES VACANCES 1974 Du vendredi 31 mai 1974 au soir au lundi 16 septembre 1974 au matin. Les directeurs d'écoles primaires seront présents à leur poste le 9 septembre 1974 au matin. Le personnel enseignant devra être présent le jeudi 12 septembre 1974 au matin, la période du 12 au 16 septembre étant consacré à la préparation de la rentrée scolaire.